

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.11.167.B

**Entretien des espaces
verts
communautaires :
appel d'offres ouvert**

LE SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.11.167.B**

ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES : APPEL D'OFFRES OUVERT

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême doit assurer l'entretien des divers espaces verts situés sur l'ensemble de son territoire, dont elle a la propriété (zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, équipements structurants...) et ne peut réaliser l'ensemble des travaux correspondants en régie.

Il convient donc de lancer une consultation pour l'entretien récurrent et programmable des différents sites.

En raison de l'ampleur des sites à entretenir, il est proposé de découper le territoire de l'agglomération en différents secteurs.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

- **Lot n°1:** entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Nord de l'Agglomération : (*Zone Euratlantique et zone des Voûtes sur la commune de Fléac, ancienne parcelle 3CM16, et Nautilus sur la commune de Saint-Yrieix, rue des Seguins et zone des 3 Piliers sur la commune de Ruelle, parc des expositions sur la commune de L'Isle d'Espagnac...*).
- **Lot n°2:** entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Est de l'Agglomération (*rue de l'Isle d'Espagnac sur la commune de Gond-Pontouvre, rond-point de Brébonzat sur la commune de L'Isle d'Espagnac, zone Industrielle n°3 et son extension sur les communes de l'Isle d'Espagnac et de Gond-Pontouvre, et pôle mécanique sur la commune de L'Isle d'Espagnac...*).
- **Lot n°3:** marché réservé de l'article 15 du code des marchés publics pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Sud et Ouest de l'Agglomération (*rue Paul Veille, stand de tir, La NEF, zone des Agriers, zone de Ma Campagne (sur les communes d'Angoulême et de Puymoyen) et zone des Molines et îlot charité sur la commune d'Angoulême, zone du Grand Girac, et espaces verts devant l'enseigne Bureau Center sur la commune de Saint-Michel, zone de Recoux sur la commune de Soyaux, et centre équestre sur la commune de La Couronne...*).

Pour rappel, l'article 15 « marchés réservés » du code des marchés publics dispose que :

« Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. »

La durée des marchés est fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Les marchés pourront ensuite être renouvelés annuellement par reconduction expresse trois fois.

Je vous propose

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 novembre 2013	<u>Affiché le :</u> 12 novembre 2013